

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de septembre à vingt heures quarante minutes, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

Mme Nathalie SYROVATSKY 2^{ème} adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Valérie PIGASSE, M. Alexandre RICHARD, Mme Catherine BERTHELIN, Mme Laurence L'HERMETTE, M. Hervé GUIGNIER, Mme Mélanie FLACHER, M. Terry BELLITO conseillers municipaux délégués

Membres présents : 10

Membres absents excusés : 5

M. Christian COURTIER, conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint, qui donne procuration à Mme Nathalie SYROVATSKY 2^{ème} adjointe

Mme Fanny DUCLOT conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à Mme Mélanie FLACHER conseillère municipale déléguée

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL

M. Marc-Antoine FLORELLI

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Alexandre Richard

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 25 juin 2022.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter 2 délibérations :

- convention avec Rambouillet Territoires pour la mise à disposition d'un terrain destiné à recevoir pour l'aire multisports
- sollicitation de subvention auprès du conseil régional IDF relative à la construction de la bibliothèque municipale

Délibération relative au taux de rémunération des heures effectuées pour l'étude surveillée

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place, cette année, l'étude surveillée les lundis et jeudis durant la période scolaire à la place de l'étude dirigée.

La commune, pour cette activité, peut faire appel à des enseignants ou à des personnes extérieures au corps enseignants et qui percevront une indemnité liée à l'heure d'étude surveillée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu le besoin de personnel enseignant ou d'agent encadrant pour assurer l'étude surveillée, les lundis et jeudis de l'année scolaire durant 1h30 minutes ;

M. le maire propose d'approuver la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'étude surveillée ainsi que la rémunération correspondante :

Taux maximum à compter du 1 ^{er} février 2017	
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collègue	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

La rémunération attribuée au personnel enseignant suivra le pourcentage d'évolution défini par circulaires préfectorales.

Monsieur le maire propose de rémunérer le personnel extérieur à 20,03 €/heure/brut

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des enseignants et du personnel extérieur au corps enseignant dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération relative à la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme Nathalie SYROVATSKY précise que suite à la demande de mutation du directeur du centre au poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2022 il sera remplacé par un agent titulaire au grade d'adjoint territorial d'animation ;

De ce fait il y a lieu de supprimer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération concernant la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe, fait part à ses collègues qu'il y a lieu de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à un poste d'adjoint d'animation à temps complet affecté au service péri scolaire et au restaurant scolaire.

En effet il appartient conformément à la loi du 26 janvier 1984 (article 34) au Conseil Municipal de fixer les emplois de la Collectivité (temps complet ou non complet) mais aussi pour permettre les avancements de grade.

Mme Nathalie SYROVATSKY précise qu'un agent du service animation qui était à temps non complet est amené à passer à temps complet pour remplir les missions d'animations qui lui sont demandées, avec effet au 1^{er} octobre 2022. Mme Syrovatsky demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier ce poste au tableau des emplois de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE la modification du poste d'adjoint d'animation à temps complet à un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe, fait part à ses collègues qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet affecté au service technique afin d'aider les agents techniques déjà en poste au moment des temps forts de l'année et des congés annuels et des besoins ponctuels.

En effet il appartient conformément à la loi du 26 janvier 1984 (article 34) au Conseil Municipal de fixer les emplois de la Collectivité (temps complet ou non complet) mais aussi pour permettre les avancements de grade.

Mme Nathalie SYROVATSKY précise que cet agent sera à temps non complet pour remplir les missions qui lui seront demandées, avec effet au 1^{er} octobre 2022. Mme Syrovatsky demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer ce poste au tableau des emplois de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE la création du poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération relative à l'actualisation des effectifs du personnel communal

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe fait part à l'Assemblée, que suite à ces changements, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs du Personnel Communal

1/Etat actuel

Etat du personnel au 01.07.2020	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
GRADES OU EMPLOIS				
1/Titulaires				
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint Technique	C	2	2	2 30 % et 56 %
Adjoint d'animation	C	2	2	1 80 %
ATSEM	C	1	1	
TOTAL		11	11	3

2/Etat actualisé

Etat du personnel au 01.10.2022	Catégories	Effectifs	Effectifs	Dont temps
---------------------------------	------------	-----------	-----------	------------

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention auprès de l'association Beth Elichéva pour les 3 années à venir, du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2025.

Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire précise à ses collègues, que dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment municipal, il y a lieu de passer une convention de maîtrise d'œuvre pour assister la commune et qui comprendra les missions :

- D'étude d'avant-projet
- D'étude de projet/DCE (dossier de consultation des entreprises)
- D'assistance à la passation du futur marché public
- De visa des études d'exécution
- D'assistance aux opérations de réception : remise des DOE (dossier des ouvrages exécutés)

Pour répondre à ce marché, M. le maire, précise qu'une délibération a déjà été prise en 2018. Toutefois depuis cette délibération le projet a évolué : bibliothèque et espace de co-working. Le coût estimé du projet étant supérieur à plus de 50 % du projet initial un nouvel appel d'offre est nécessaire. Celui-ci a été déposé sur une plateforme d'appel d'offre et 2 candidats ont répondu :

- Groupe JSI
- Cellier Bertrand Architecte

Après l'analyse des offres et conformément au cahier des charges la commission d'appel d'offre qui s'est déroulée le 20 septembre, propose au membre du conseil municipal de choisir la société « Groupe JSI » qui est la plus adaptée pour un montant de 47 250 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du « Groupe JSI ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour retenir le Groupe JSI en tant que Maître d'œuvre de l'opération - réhabilitation d'un bâtiment communal - prévue dans le cadre du contrat rural et le contrat rural + départemental.

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la société « GROUPE JSI »

Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer le marché portant sur la restauration de la chapelle du Prieuré des Moulineaux

Monsieur le Maire précise à ses collègues, que dans le cadre de la restauration de la Chapelle du Prieuré des Moulineaux, il y a lieu de passer un appel d'offres ayant pour objet la restauration du clos et du couvert de la chapelle. Pour ce faire notre maître d'œuvre M. Pierre Bortolussi (architecte en chef des monuments historiques) a réalisé l'appel d'offre. Les travaux seront assurés par quatre lots dans un délai global de 8 mois :

- Lot 1 : maçonnerie / pierre de taille
- Lot 2 : couverture
- Lot 3 : charpente
- Lot 4 : ferronnerie

Les entreprises suivantes ont répondu à l'appel d'offres :

Lot N° 1 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

LEFEVRE
DUBOCQ
RICHARD
CHAPELLE
H. CHEVALIER

Lot N° 2 : COUVERTURE

CRUARD
BEQUET
COANUS
LA FALAISIENNE DE COUVERTURE

Lot N° 3 : CHARPENTE

ASSELIN
CRUARD
AUBERT-LABANSAT
BEQUET
LES METIERS DU BOIS

Lot N° 4 : FERRONNERIE

PICARD DUBOSCQ
TEMPIER SARL

Après l'analyse des offres et conformément au cahier des charges le maître d'œuvre a remis un rapport d'analyse des offres qui présente les entreprises retenues ainsi :

- **Lot 1 : maçonnerie / pierre de taille**
Une seule entreprise est inférieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, l'offre de l'entreprise CHAPELLE à - 16,88 %. 229 329,57 € HT (tranche ferme et optionnelle dont 139 371,86 € HT pour la tranche ferme et 89 957,71 € HT pour l'option)

- **Lot 2 : couverture**

L'entreprise la plus proche de l'estimation est « La Falaisienne du Couverture » qui est à + 8,66% avec une proposition à 67 368,65 € HT

- **Lot 3 : charpente**

Une seule entreprise est inférieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, l'offre de l'entreprise « Les métiers du bois » à + 12,78 % avec un prix proposé à 98 117,28 € HT.

- **Lot 4 : ferronnerie**

Les deux entreprises ayant répondu, ont des offres très largement supérieures au montant de l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Nous pouvons supposer que cette dernière soit sous-estimée mais que la prestation de mise en peinture des barreaudages soit également mal interprétée. En absence de diagnostic plomb, le prix a dû être anticipé. Ce lot est déclaré infructueux. Un appel d'offre sera relancé en précisant les conditions de décapage des barreaudages (diagnostic plomb).

Monsieur le Maire propose de sélectionner les entreprises retenues par le maître d'œuvre

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour retenir les sociétés suivantes dans le cadre de la restauration de la Chapelle du Prieuré des Moulineaux

- Lot 1 : maçonnerie / pierre de taille : Chapelle option 1 : 139 371,86 € HT
- Lot 2 : couverture : La Falaisienne de Couverture : 67 368,65 € HT
- Lot 3 : charpente : Les métiers du bois : 98 117,28 € HT
- Lot 4 : ferronnerie : Ce lot est déclaré infructueux

Pour le lot 1 la tranche optionnelle, 89 957,71 € HT, non retenu pour l'instant, pourra être affermée pendant l'exécution.

D'AUTORISER M. le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce marché

Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une aire multisports

M. Terry Bellito précise au conseil municipal qu'un nouvel aire de jeux a été installé sur le site de la salle Claude Vatan. Cette aire de jeux est financièrement prise en charge par la CA Rambouillet Territoires (47 400 €).

Afin de réaliser et d'assurer la pérennité de ces équipements, la commune mettra à titre gracieux le site qui accueillera cet équipement à disposition de Rambouillet Territoires.
Cette convention a une durée illimitée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bellito, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention avec CA Rambouillet Territoires.

Sollicitation de subventions auprès du conseil régional pour la construction de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Poigny-la-Forêt travaille à la création et construction d'une bibliothèque Municipale

CONSIDERANT que cet équipement sera un axe central du projet culturel municipal

CONSIDERANT la validation de l'avant-projet par l'équipe municipale

CONSIDERANT que le coût des travaux s'élève à 129 198,20 € HT soit 155 038, 56 € TTC

CONSIDERANT que cette somme est inscrite au BP 2022

M. Guignier expose à l'Assemblée que pour mener à bien ce projet, il y a lieu de solliciter le conseil régional pour l'obtention d'une subvention : Construction, Rénovation, et aménagement

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Guignier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil régional

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents.

D'AUTORISER que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la commune : chapitre 13, article 1348.

III/ Urbanisme

Pas de nouvelles DIA et PC depuis le dernier conseil municipal

IV/ Informations du maire

Le samedi 1^{er} octobre une réunion de la commission urbanisme est prévue afin de finaliser la modification simplifiée du PLU. En effet, des points du PLU sont à faire évoluer car nous rencontrons des problèmes sur les bandes secondaires, en zone UC, concernant les hauteurs de faîtages qui passeraient de 6m à 7m.

Route de la Haie des Houx, M. Davoine, souhaite acquérir une sente rurale qui longe sa propriété. Elle mesure 1,20m de large par 73 m de long et part vers le bois. A ce jour elle n'est pas utilisée, ni entretenue. Nous allons étudier le coût de vente de cette sente.

L'inauguration de l'aire multisports a été reportée car l'installation n'était pas finie.

V/ Informations des élus

Mme Syrovatsky :

Retour sur les projets suivis par M. Florelli : les travaux de la salle de classe se sont bien passés. Les fenêtres ont été changées, le revêtement sol, la peinture et les thermostats des radiateurs ont été changés. Une enveloppe de 31 000 € était prévue, il a été dépensé 30 000 €. Le changement de l'auvent de la garderie est prévu pour les vacances de la Toussaint. Les robinets thermostatiques des radiateurs de la mairie ont été changés. Cela permettra une meilleure gestion de la température de la mairie.

M. Florelli est en attente de devis pour le portique limiteur de hauteur à l'entrée du parking de la salle Claude Vatron.

Retour sur les projets de M. Maze : la place Maurice Hude va être rénovée durant les vacances de la Toussaint ainsi que les trottoirs de la route d'Épernon.

Des travaux d'électricité sont en cours dans différents bâtiments communaux.

Un projet de changement de l'éclairage du stade en LED est en cours. Un dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la FFF.

Le 23 octobre l'US Poigny organisera la Gentleman.

M. Richard : Un RDV est fixé avec M. Le Metayer (agriculteur) et M. le maire concernant les eaux de ruissellement de la route aux Biches.

M. Bellito : Le club de foot de Poigny et le CFI proposent de diffuser les matchs de foot de la coupe du monde à la salle Claude Vatron (novembre).

Mme Flacher : communication : la parution du journal est prévue en janvier. Une nouvelle maquette est en cours. Concernant le « Fil d'infos » du mardi les retours de manifestations devront nous parvenir avant le lundi 12h.

Cantine : l'appel d'offre de la cantine est en cours. Nous sommes accompagnés par l'agence Ingenuity. Le document final sera mis en ligne la semaine prochaine. Le nouveau marché sera mis en place début janvier.

M. Guignier : Concernant l'équipement intérieur de la bibliothèque, il faudra solliciter le département et la région pour obtenir des subventions. Le week-end du 11 novembre un concert est prévu à la salle Claude Vatron par le conservatoire de Rambouillet. Le samedi ou le dimanche un autre concert sera proposé à l'église.

M. Blech : Étang du roi : un bilan de l'expérimentation d'éradication des joncs menée par l'ONF a été faite le 22 septembre en présence de Thierry Convert, Valérie Pigasse et moi-même. Il en ressort que la technique la plus pérenne est le passage d'une débroussailleuse capable de couper les racines assez profondément. Un devis sera demandé à l'ONF pour traiter une surface à déterminer. L'ONF recommande ensuite d'enlever une bonne couche de matière organique (vase) afin de limiter drastiquement la repousse, et d'augmenter l'épaisseur de la lame d'eau favorisant ainsi l'inertie thermique de l'étang et réduisant son évaporation. Il y a une réflexion en cours pour organiser un chantier participatif impliquant les associations et la population.

Déchets verts : prochaine réunion avec le groupe d'habitants volontaires le mardi 4 octobre à 20h30. L'objectif est de travailler sur les propositions de la mairie élaborées lors de la commission du 13 juin 2022 pour en dégager quelques propositions chiffrées qui seront présentées pour une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Berthelin : la fête des associations en partenariat avec le CFI a été une belle réussite avec de nombreux participants. Des animations ont eu lieu : jeux organisés par équipe, inauguration du tennis, remise de prix, ...

Un sondage est en cours pour proposer un co voiturage pour le transport vers les activités sportives. Mme Berthelin mettra en contact les personnes concernées. Pour le moment elle a eu 10 réponses.

Une association de ping-pong de Gazeran a contacté la mairie afin d'utiliser la salle des fêtes. Ce créneau est déjà utilisé. Si d'autres associations de Gazeran se manifestent, une demande de convention sera mise en place afin de participer aux frais d'électricité, de chauffage et d'entretien.

Mme L'Hermette : la sortie du CCAS s'est très bien passée. Des activités étaient prévues : maître verrier, atelier de faïence, repas et croisière sur la seine.

Mme Pigasse : un nouveau cinémomètre va être installé. Il y en aura 4 en tout sur la commune : 1 au niveau du stade, 1 route des Rocreaux, 1 route de Saint-Léger et 1 à l'entrée de la route d'Epernon.

Le prochain conseil municipal est prévu le 9 décembre 2022

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45,

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.

